

A l'attention des membres du Comité de quartier
n° 3
Saint Nizier – Racin – Malossane haut et bas

Dossier suivi par :
Pole Direction Générale
☎ : 04 76 50 47 16
mél : pole.dg@ville-voreppe.fr

Voreppe, le 15 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du 2 octobre dernier, je vous prie de trouver de trouver ci-après les éléments de réponses apportés à la fiche navette que vous nous avez transmise.

Fiche navette n°1 – 18/42

- *Racin - Sur le même chemin (fiche 18/41) des véhicules appartenant probablement à des riverains stationnent quasi en permanence, gênant le passage des promeneurs surtout avec des poussettes , j'ai pu en faire l'expérience moi-même et cela m'a été aussi signalé par d'autres riverains.*

Réponse :

Après vérification des services ce chemin est rural. Par définition les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales.

La police municipale s'est rendue sur les lieux et n'a constaté aucun véhicule le jour de leur passage, mais se rendront sur les lieux régulièrement afin d'informer les automobilistes de la gêne qu'ils occasionnent en se garant dans ce chemin.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre qui aura lieu le **Mercredi 9 janvier 2019** à 20h, en Mairie – salle des Commissions , je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Chantal REBILLE-BORGELLA



Adjointe chargée du Cadre de vie, de
l'environnement et de la vie des quartiers